



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Mathieu Gachnang (suppl.) (PDCC), Stéphane Ganzer (PLR), Francesco Walter (CVPO), Cyrille Fauchère (UDC) et cosignataires
<b>Objet</b>	Création d'un centre de compétences pluridisciplinaires pour les troubles de l'apprentissage
<b>Date</b>	12.11.2019
<b>Numéro</b>	2019.11.410 <i>en collaboration avec le DSSC</i>

Le concept cantonal de pédagogie spécialisée définit les lignes directrices dans le domaine de l'aide aux enfants de 0 à 20 ans. Sa mise en place, dès 2016, a intensifié et amélioré les procédures d'évaluation et la coopération entre les acteurs de la pédagogie spécialisée que sont le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) et l'école. Ainsi, les problèmes et troubles d'apprentissage chez l'enfant sont détectés à un stade précoce et, si nécessaire, des mesures de soutien peuvent être mises en place, avec l'accord des parents.

Dans la pratique, sur proposition de l'enseignant spécialisé et du titulaire de classe, il est proposé aux parents d'effectuer une évaluation de leur enfant via le guichet unique et les séances de coordination école-CDTEA.

Les séances de coordination ont lieu quatre fois par année scolaire et permettent à une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants spécialisés, de psychologues, de logopédistes et de thérapeutes en psychomotricité, d'analyser la situation de l'enfant et de formuler une recommandation de prise en charge aux parents.

Après avoir échangé avec les neuropédiatres en place au sein de l'Hôpital du Valais, il ressort clairement que les deux axes sur lesquels il faut agir afin d'améliorer la situation actuelle sont :

1. augmenter les ressources du CDTEA dans les domaines de la logopédie, de la psychomotricité et de la psychologie afin de réduire le temps d'attente pour la prise en charge des enfants ;
2. renforcer la coopération et la coordination entre les acteurs de la pédagogie spécialisée et la neuropédiatrie par des supervisions, des interventions et des conseils.

En effet, malgré la création de 9.9 EPT en 2019, le CDTEA rencontre encore des difficultés afin de répondre à l'ensemble des demandes. De ce fait, il peut exister des délais d'attente de plusieurs mois avant qu'un enfant puisse être examiné. Ces délais d'attente peuvent inciter des parents à s'adresser à leur pédiatre afin d'obtenir une consultation auprès d'une neuropédiatre. Cette situation génère ainsi une augmentation importante de sollicitations pour ce type de consultation sans que cela ne soit pour autant utile à la prise en charge de l'enfant par la suite.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il y a lieu de renforcer prioritairement le CDTEA ainsi que la coordination entre les différents acteurs concernés par cette problématique.

Il est donc proposé l'**acceptation** du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	<b>150'000 fr.</b> pour le renfort de la collaboration entre la neuropédiatrie et les acteurs de la pédagogie spécialisée.
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	<b>7.5 EPT</b> pour le renforcement des CDTEA, suivant les recommandations du rapport de 2018 à l'attention de la Commission Thématique EFCS concernant le budget 2019.
Conséquences RPT :	Oui

Sion, le 19 février 2021